

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 02 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un février, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M.C George, M.C Michel, M. Ganassali,
E. Schaeffer, R. Colin, S. Gauthier, N. Bertin, G. Pirot.

Absent excusé : Y. Gallois (pouvoir à E. Schaeffer).

Absents : M. Lionnet, C. Charton, J. Pinet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E. Schaeffer, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Loyer du logement de la boulangerie

Délibération n°01

Dans le cadre du lancement de l'opération « Rénovation du logement de la boulangerie », des demandes de subventions ont été déposées. Pour l'instruction de ces dossiers, il est nécessaire de fixer le montant du futur loyer.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que les travaux à venir permettront d'avoir un logement T4 de 110 m² refait à neuf, respectant les nouvelles normes énergétiques, avec une cour et un garage.

En conséquence, après prise en compte de tous les éléments financiers liés à cette opération, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer du logement de la boulangerie à 650 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité de fixer le loyer mensuel du logement de la boulangerie à 650 euros.

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation du logement de la boulangerie

Délibération n°02

Dans le cadre du lancement de l'opération « Réhabilitation du logement de la boulangerie », il convient de solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) suivant le plan de financement joint au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette demande et précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement joint au dossier, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser toutes demandes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Demande d'accompagnements financiers pour la réhabilitation du logement de la boulangerie

Délibération n°03

Dans le cadre du lancement de l'opération « Réhabilitation du logement de la boulangerie », il convient de solliciter tous les accompagnements financiers auxquels la Commune peut prétendre (CLIMAXION, Enedis...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette demande et précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement joint au dossier, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser toutes demandes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la création d'une aire de loisirs multigénérationnelle

Délibération n°04

Dans le cadre du lancement de l'opération « Création d'une aire de loisirs multigénérationnelle », il convient de solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) suivant le plan de financement joint au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette demande et précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement joint au dossier, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser toutes demandes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Demande d'accompagnements financiers pour la création d'une aire de loisirs multigénérationnelle

Délibération n°05

Dans le cadre du lancement de l'opération « Création d'une aire de loisirs multigénérationnelle », il convient de solliciter tous les accompagnements financiers auxquels la Commune peut prétendre (Région, Département...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette demande et précise que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement joint au dossier, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser toutes demandes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Ventilation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Délibération n°06

Sur recommandations de la Trésorerie, Monsieur le Maire explique que pour les dépenses inscrites au compte 6232, il convient de prendre une délibération autorisant les dépenses se rapportant aux fêtes et cérémonies organisées en 2023 et fixant les principales caractéristiques de ces dépenses.

Pour 2023, les dépenses engagées et prévues concernent :

- la fête patronale de Senard (vin d'honneur) ;
- la fête des familles de Triaucourt (vin d'honneur, feu d'artifice) ;
- les animations de la Bibliothèque municipale ;
- les cérémonies ;
- le repas des Aînés, bons d'achat ;
- les autres animations ;
- divers (frais de pavoisement, dépenses imprévues...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la ventilation proposée ci-dessus.

Recrutement d'un agent contractuel de remplacement

Délibération n°07

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Secrétariat des associations foncières de remembrement

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie assurait jusqu'alors sur son temps de travail le secrétariat des deux associations foncières de remembrement (Triaucourt et Senard-Les Charmontois). Il ajoute que la charge d'activité du secrétariat de mairie ne permet plus de maintenir ce dispositif.

En concertation avec les membres respectifs des deux Bureaux, il a été décidé que les A.F deviennent autonomes. Pour cela, une secrétaire va être recrutée pour assurer le travail administratif et comptable. Afin, d'aider les A.F dans cette réorganisation et pour favoriser la transition, la Commune laisse à disposition des A.F, pendant deux années encore, les moyens informatiques actuellement utilisés.

Résultat de la vente d'un lot de bois par l'O.N.F

Au vu de certains arbres (chênes) arrivés à maturité et déperissant, sur recommandations de l'O.N.F, un lot a été constitué et proposé à la vente. Le résultat de cette vente est de 24 868 euros.

Maison de santé

Une réunion de travail organisée par la CODECOM s'est tenue le 14 février en concertation avec les élus et les professionnels de santé.
Le projet de construction de la maison de santé avance et se précise.

Départ d'un employé communal

En principe, Monsieur BERTHELEMY ouvre droit à retraite à compter du 1^{er} octobre 2023. En vue de son départ, une lettre de commande a été adressée au Centre de Gestion de la Meuse, afin de recourir à ce service pour pourvoir le poste en temps utiles.

Etang communal

Le Service environnement – Unité eau de la D.D.T de la Meuse a formulé son avis suite à la visite effectuée sur le site de l'étang communal. Des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Des devis sont à demander et des subventions sont envisageables, notamment par le biais de la Région.